

**Conseil économique et social**

Distr. générale
31 mars 2015
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

Soixante et onzième session

Genève, 9-12 juin 2015

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**Véhicules légers – Règlements n° 68 (Mesure de la vitesse
maximale, y compris des véhicules électriques purs),
n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁),
n° 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant)
et n° 103 (Catalyseurs de remplacement)****Proposition de modifications aux séries 05 et 06
d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions
des véhicules des catégories M₁ et N₁)****Communication de l'expert de la Commission européenne***

Le texte reproduit ci-après est soumis par l'expert de la Commission européenne. La proposition a pour objet de corriger l'unité du coefficient de résistance à l'avancement sur route b utilisé dans la formule pour le calcul de la résistance à l'avancement. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement n° 83 sont indiquées en caractères gras lorsqu'il s'agit d'ajouts et en caractères barrés en cas de suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

Annexe 4a,

Tableau 3, modifier comme suit:

«

<i>Poids de référence du véhicule (kg)</i>	<i>Inertie équivalente</i>	<i>Puissance/force absorbée par le banc à 80 km/h</i>	<i>Coefficients de résistance à l'avancement</i>	
	kg	kW	a (N)	b (N/kph) b (N/(km/h) ²)
...

».

II. Justification

L'unité correspondant au coefficient de résistance à l'avancement b dans la formule de résistance à l'avancement ($F = a + b v^2$) est $N/(km/h)^2$ et non N/kph comme indiqué à tort dans le texte actuel.